



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le *Bureau n°2020-183*

ID : 073-200041010-20201106-46_2020BUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 05 novembre 2020

N°46-2020

Objet : Prestations liées à la fin de l'expérimentation de la taxe incitative sur les ordures ménagères (TEOMi)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Combe de Savoie avait mis en place l'expérimentation de la TEOMi sur les communes composant son territoire (soit Cruet, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Fréterive), que cette expérimentation touche à sa fin et que l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Savoie ne souhaite pas renouveler ni étendre l'expérimentation sur le reste de son territoire, il est nécessaire de recourir à des prestations afin de retirer les dispositifs de l'expérimentation qui ne seront plus utiles et d'informer les ménages concernés par ce changement,

Considérant les offres des sociétés citées ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de retrait ou de désactivation des systèmes de contrôle d'accès des conteneurs en place à la société SULO France, située 3 rue Garibaldi, 69800 SAINT-PRIEST.

Article 2 : de confier la mission d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement des courriers d'information aux ménages concernés à la société LMDES, située ZI Les Dodoux, 26190 SAINT JEAN EN ROYANS.

Article 3 : de confier la mission de distribution des courriers d'information à la société FERRACHAT THIERRY, située 30 Chemin du Mappa, La Noiriât, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Article 4 : Le montant total de ces prestations s'élève à 3 084,10 € HT réparti comme suit :

- 644,29 € HT pour la mission de retrait des systèmes de contrôles
- 999,81 € HT pour l'impression, de mise sous pli et d'affranchissement des courriers
- 1 440,00 € HT pour la mission de distribution des courriers.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les devis pour les prestations citées ci-dessus avec les sociétés SULO France, LMDES, et FERRACHAT Thierry, comme énoncés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201106-46_2020BUR-AU

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 6 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

